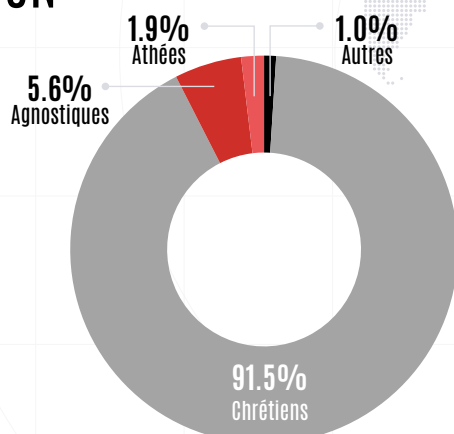




# SAINT-MARIN

## RELIGION



Population

**33,809**



PIB par habitant

**56,861 US\$**



Surface

**61 Km<sup>2</sup>**



Indice de Gini\*

**N.D.**

\*Inégalité économique

## LE CADRE JURIDIQUE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ET SON APPLICATION EFFECTIVE

La République de Saint-Marin n'a pas de constitution écrite. Les dispositions légales garantissant la liberté religieuse sont contenues dans diverses lois, dont la plus importante est la Déclaration des droits des citoyens et des principes fondamentaux du système juridique de Saint-Marin de 1974 (modifiée en 2002).<sup>1</sup> L'article 4 de la Déclaration dispose : « Tous les individus sont égaux devant la loi, sans distinction de sexe, de statut personnel, économique, social, politique et religieux ». <sup>2</sup> L'article 6 dispose : « La République reconnaît à tous les libertés civiles et politiques. En particulier, les libertés personnelles, la liberté de séjour, d'établissement et d'expatriation, la liberté de réunion et d'association, la liberté de pensée, de conscience et de religion sont garanties ». <sup>3</sup>

Il n'y a pas de religion d'État, mais le catholicisme romain est la religion la plus importante au sein de la république, et il est fréquent de voir des symboles religieux tels que des crucifix dans les salles d'au-

dience et autres espaces publics. Depuis 2009, le gouvernement brave une décision de la Cour européenne des droits de l'homme selon laquelle les crucifix ne devraient pas être affichés dans les salles de classe. La plainte avait été déposée par le parti de gauche Sinistra Unita.<sup>4</sup>

Le Code pénal contient un chapitre sur les « infractions à la foi religieuse et aux sentiments envers les défunts ». Parmi ces infractions, il y a « l'insulte à la religion », la « violation de la liberté religieuse », la « perturbation de cérémonies religieuses » et « l'outrage au cadavre / la violation de sépulture »... Ces quatre crimes peuvent être punis d'une peine d'emprisonnement du « premier degré » pouvant aller jusqu'à 15 jours.<sup>5</sup>

L'État soutient l'Église catholique à travers la fiscalité. Les contribuables peuvent demander que 0,3% de leur impôt sur le revenu soit alloué à l'Église catholique ou à d'autres organismes de bienfaisance, y compris d'autres groupes religieux.<sup>6</sup>

Il n'y a pas d'écoles confessionnelles privées. L'instruction religieuse catholique est dispensée dans les

écoles publiques, mais n'est pas obligatoire.

Il existe un certain nombre d'accords entre la République de Saint-Marin et le Saint-Siège : la Convention monétaire de 1931, l'Accord de 1989 sur les fêtes religieuses et le Concordat de 1992.<sup>7</sup> L'article 2 du Concordat dispose qu'une aumônerie fournira une assistance spirituelle aux patients dans les hôpitaux et aux résidents des maisons de retraite. L'article 3 offre la même possibilité aux catholiques emprisonnés. L'article 7, alinéa 2, établit un fonds de soutien aux activités humanitaires et sociales.

Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, le Saint-Siège et la République de Saint-Marin ont signé le 26 septembre 2018 un autre accord sur l'enseignement de la religion catholique dans les écoles publiques. Il a été ratifié le 27 septembre de la même année.<sup>8</sup>

L'accord se compose de 4 articles qui, entre autres dispositions, garantissent « l'instruction religieuse catholique dans les écoles publiques à tous les niveaux, sauf à l'université », et accordent à « l'instruction religieuse catholique le même statut et la même dignité éducative et culturelle qu'aux autres disciplines scolaires » (article 1er).<sup>9</sup> L'accord de 2018 a mis fin à un certain nombre de controverses qui avaient surgi après qu'une demande avait été faite en 2017 pour remplacer l'instruction religieuse catholique dans les écoles publiques par des cours non confessionnels.<sup>10</sup>

Il y a à Saint-Marin environ 200 Témoins de Jéhovah qui sont enregistrés comme formant une association. Ils sont libres de pratiquer leur foi mais, selon le rapport 2018 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), « le fait que les Témoins de Jéhovah soient enregistrés comme association et non pas comme culte religieux entraîne l'application de règles administratives spécifiques aux sociétés/entreprises qui sont mal adaptées à la pratique religieuse ».<sup>11</sup> Il en va de même pour la communauté islamique locale.<sup>12</sup>

En conséquence, l'ECRI a proposé la création d'un « organe consultatif pour promouvoir un dialogue régulier entre l'Etat et les communautés religieuses

minoritaires, pour examiner les problèmes concrets que peut poser l'exercice du culte et proposer des mesures pour les résoudre ». <sup>13</sup> Aucune mesure n'avait encore été prise en 2020.

## INCIDENTS ET DÉVELOPPEMENTS

Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, la ratification de l'accord susmentionné entre le Saint-Siège et la République de Saint-Marin sur l'instruction religieuse catholique dans les écoles publiques a mis fin au débat sur l'instruction religieuse catholique dans les écoles publiques.

Toutefois, ce débat a été remplacé par un débat sur la dépénalisation de l'avortement. Le 7 juin 2019, deux initiatives citoyennes (Arengo) ont été soumises aux autorités sous le titre : « Soutien au rôle parental et aux enfants à naître » et « Règles sur la procréation consciente et responsable et sur l'interruption volontaire de grossesse ».<sup>14</sup>

Les promoteurs de la deuxième initiative affirment qu'ils cherchent à « protéger l'autodétermination des femmes, leur liberté de choix dans le domaine de la reproduction sexuelle et la possibilité de mettre fin à une grossesse non désirée ».<sup>15</sup>

La communauté catholique a mis en garde à propos de ces initiatives, soutenant qu'elles retireraient aux médecins leur droit de travailler s'ils exerçaient leur droit à l'objection de conscience.<sup>16</sup> Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune de ces initiatives n'avait été approuvée.

## PERSPECTIVES POUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Malgré les controverses susmentionnées, aucun cas important d'intolérance religieuse n'a été signalé au cours de la période faisant l'objet du présent rapport. Les relations interreligieuses sont bonnes, et un forum de dialogue interreligieux a lieu chaque année depuis 2016, réunissant des représentants de différentes religions pour promouvoir la compréhension et la connaissance mutuelles.<sup>17</sup>

La situation de la liberté religieuse en République

de Saint-Marin est bonne, et il n'y a aucune raison de s'attendre à ce que cela change dans un proche avenir.

## NOTES DE FIN DE TEXTE / SOURCES

- 1 Dichiarazione dei diritti dei cittadini e dei principi fondamentali dell'ordinamento sammarinese. Testo coordinato della Legge 8 luglio 1974, n.59, con le modifiche derivanti dalle Leggi 19 settembre 2000, n.95 e 26 febbraio 2002, n.36, Consiglio Grande e Generale, 8 juillet 2002, <https://www.consigliograndeegenerale.sm/on-line/home/archivio-leggi-decreti-e-regolamenti/scheda17015268.html>.
- 2 Ibid.
- 3 Ibid.
- 4 "Sinistra Unita chiede la rimozione del crocifisso dalle scuole," Giornale, 3 novembre 2009, <http://archive.is/y1lq>.
- 5 Emanazione del Nuovo Codice Penale, Consiglio Grande e Generale, 1er mars 1974, <https://www.consigliograndeegenerale.sm/on-line/home/archivio-leggi-decreti-e-regolamenti/documento17019121.html>.
- 6 "Ratifica accordo tra la Repubblica di San marino e la Santa Sede," Consiglio Grande e Generale, 30 juin 1992, <https://www.consigliograndeegenerale.sm/on-line/home/archivio-leggi-decreti-e-regolamenti/scheda17013921.html>.
- 7 "Concordato fra la Santa Sede e la Repubblica di San Marino," Agreements of the Holy See, [https://www.vatican.va/roman\\_curia/secretariat\\_state/index\\_concordati-accordi\\_en.htm](https://www.vatican.va/roman_curia/secretariat_state/index_concordati-accordi_en.htm).
- 8 "Decreto Consiliare n.128," Consiglio Grande e Generale, 27 septembre 2018, <https://www.consigliograndeegenerale.sm/on-line/home/scheda17159870.html>.
- 9 Ibid.
- 10 "Agenda," Consiglio Grande e Generale, 21 février 2017, <https://www.consigliograndeegenerale.sm/on-line/home/lavori-consiliari/details-of-convocations/documento17094098.html>.
- 11 « Rapport de l'ECRI sur Saint Marin (cinquième cycle de monitoring) », Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), page 22, 27 février 2018, <https://rm.coe.int/cinquieme-rapport-sur-saint-marin/16808b5bd7>.
- 12 Ibid.
- 13 Ibid.
- 14 "Seduta caratterizzata dai temi legati ad aborto e tutela della genitorialità," Libertas, 7 juin 2019, <http://www.libertas.sm/notizie/2019/06/07/seduta-caratterizzata-dai-temi-legati-ad-aborto-e-tutela-della-genitorialit.html>.
- 15 Ibid.
- 16 "San Marino, aborto: diritto all'obiezione di coscienza, su Cultura Cattolica," Libertas, 22 septembre 2019, <http://www.libertas.sm/notizie/2019/09/22/san-marino-aborto-diritto-allobiezione-di-coscienza-su-cultura-cattolica.html>.
- 17 "Gli atti del 4° Forum del Dialogo e la presentazione del tema del 5°," Tribuna Politica, 2 octobre 2019, [https://www.tribuna-politicaweb.sm/attualita/2019/10/02/43665\\_gli-atti-del-4-forum-del-dialogo-e-la-presentazione-del-tema-del-5/](https://www.tribuna-politicaweb.sm/attualita/2019/10/02/43665_gli-atti-del-4-forum-del-dialogo-e-la-presentazione-del-tema-del-5/).